

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION DITE « STOP »
PARKING DE LA RIVIERE

Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L.2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Vu le Code de Route notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8 et R. 415-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant la nécessité d'instaurer un régime de priorité sur le parking de la Rivière,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Des panneaux de signalisation dits « STOP » seront mis en place en amont de la sortie du parking et à l'intersection avec la rue du Général de Gaulle. Les usagers circulant sur le parking de la Rivière devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules entrants et aux véhicules circulant dans la rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

ARTICLE 3 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la Ville de MALZEVILLE, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable du Centre Technique de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 5 – Les dispositions ci-dessus sont arrêtées sous réserve du bon état de la voirie.

Malzéville, le 16 janvier 2024

Bertrand KLING,



Maire

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police,
- Madame la Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale.